



Conférence de presse

« Non à la directive de la honte ! »

Appel européen pour le rejet du projet de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

mercredi 7 novembre 2007 – 11h

au siège de la Cimade, 64 rue Clisson, 75013 Paris

En présence de :

Laurent Giovannoni – Secrétaire général de la Cimade
Claire Rodier – Présidente de Migreurop
Caroline Intrand - Responsable des questions européennes à la Cimade

Sommaire du dossier de presse :

Texte de l'appel « Non à la directive de la honte ! »	p.2
Premiers signataires européens	p.3
Projet de mobilisation	p.4
Pourquoi cette campagne ?	p.5
Comparaison des réglementations	p.9
Présentation de la Cimade	p.11
Présentation de Migreurop	p.12
Etrangers en France et en Europe : en savoir plus	p.13

Contacts presse :

Julie Chansel – 01 44 18 60 77 / 06 82 24 03 47 – julie.chansel@cimade.org
 Adrien Chaboche – 01 44 18 60 56 – adrien.chaboche@cimade.org

● Texte de l'appel ●

Non à la directive de la honte !

Appel aux parlementaires européens

Le 29 novembre, un projet de directive sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères sera soumis au Parlement européen.

Depuis la convention de Schengen en 1990, la politique européenne conduite par les gouvernements en matière d'immigration et d'asile s'est traduite par une réduction continue des garanties et des protections fondamentales des personnes. L'Europe se transforme en une forteresse cadenassée et met en œuvre des moyens démesurés pour empêcher l'accès à son territoire et expulser les sans-papiers.

Le projet de directive, s'il était adopté, constituerait une nouvelle régression :

En prévoyant une rétention pouvant atteindre 18 mois pour des personnes dont le seul délit est de vouloir vivre en Europe, il porte en lui une logique inhumaine : la généralisation d'une politique d'enfermement des personnes étrangères qui pourrait ainsi devenir le mode normal de gestion des populations migrantes.

En instaurant une interdiction pour 5 ans de revenir en Europe pour toutes les personnes renvoyées, ce projet de directive stigmatise les sans-papiers et les transforme en délinquants à exclure.

Le projet de directive qui sera présenté au Parlement est le premier dans ce domaine qui fasse l'objet d'une procédure de co-décision avec le Conseil des ministres. Le Parlement a donc enfin la possibilité de mettre un terme à cette politique régressive qui va à l'encontre des valeurs humanistes qui sont à la base du projet européen et qui lui donnent sens.

Les parlementaires européens ont aujourd'hui une responsabilité historique : réagir pour ne pas laisser retomber l'Europe dans les heures sombres de la ségrégation entre nationaux et indésirables par la systématisation des camps et de l'éloignement forcé.

Nous appelons les parlementaires européens à prendre leurs responsabilités et à rejeter ce projet.

• Premiers signataires •

13 organisations ont décidé de rejoindre la Cimade autour de cet appel :

Organisations européennes

Migreurop – migreurop.org

AEDH – Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme – aedh.org

Allemagne

Pro Asyl – proasyl.de

Italie

ARCI - Associazione di promozione sociale – arci.it

Belgique

CIRE - Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers – cire.be

LDH - Ligue des Droits de l'Homme – liguedh.be

Espagne

APDHA - Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía – apdha.org

France

Anafé - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers – anafe.org

ATMF - Association des Travailleurs Maghrébins de France – atmf.ras.eu.org

Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés – gisti.org

IPAM - Initiatives Pour un Autre Monde – reseau-ipam.org

Royaume Uni

NCADC - National Coalition of Anti-Deportation Campaigns – ncadc.org.uk

Statewatch – statewatch.org

● **Projet de mobilisation** ●

Ces différentes organisations sont porteuses de cet appel dans leurs pays respectifs. Le lancement se fera de façon conjointe le **7 novembre 2007**. Cet appel fait l'objet d'une pétition.

Un **site internet** va être créé pour informer le grand public et permettre la signature de la pétition : www.directivedelahonte.org, il sera actif à compter du 7 novembre 2007.

Une **conférence de presse européenne** est prévue pour le **27 novembre 2007** à Bruxelles, à la veille de l'examen du projet de directive et du rapport correspondant de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

A cette occasion, la pétition et les signatures recueillies seront remises au Parlement européen.

● Pourquoi cette campagne ? ●

1 – Historique

Dès la fin de l'année 2002, l'Union européenne, dans le cadre de ses programmes de lutte contre l'immigration clandestine émettait des propositions en vue de l'harmonisation des législations européennes sur l'éloignement et la détention des personnes en situation irrégulière. Un livre vert (avril 2002), suivi d'une communication de la commission et d'un plan d'action du Conseil sur le retour (novembre 2002) prévoyaient à terme des normes contraignantes et des mesures opérationnelles communes. C'est sur ce deuxième volet que l'Union s'est d'abord concentrée : décision sur les charters communautaires (avril 2004), négociation d'accords de réadmission (en cours depuis 2000), directive sur la répartition des charges financières de l'éloignement...

Le 1er septembre 2005 la Commission européenne a fait une proposition de directive sur le retour des personnes en séjour irrégulier¹. Le texte présenté par la commission a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la législation en matière de rétention et d'expulsion des personnes en situation irrégulière. Il n'a pas pour vocation la protection des personnes mais plutôt l'amélioration de l'efficacité de l'expulsion. L'idée est de l'assortir, pour sa mise en œuvre concrète d'un Fond pour le retour, actuellement en discussion devant le Parlement européen.

La Commission européenne a ensuite transmis sa proposition au Conseil et au Parlement européen, les deux institutions étant chargées de l'examen de son contenu et de son adoption suivant, pour la première fois dans cette matière, la procédure de codécision. Cela signifie que l'avis du parlement, contrairement aux directives précédentes est un avis contraignant à la même hauteur que celui du Conseil.

La directive est donc en cours de négociation au sein des deux institutions, en parallèle.

Le 12 septembre 2007, la commission des Libertés du Parlement a voté un compromis sur le rapport du député européen allemand Manfred Weber (PPE). Un vote en séance plénière est actuellement prévu pour le 29 novembre 2007. L'enjeu est de taille pour les parlementaires qui veulent à tout prix que le texte aboutisse puisqu'il prouverait que la procédure de co-décision est un instrument fiable et que le parlement européen est capable de négocier avec le Conseil des dossiers aussi épineux que celui de la lutte contre l'immigration clandestine, de surcroît sur des propositions législatives.

En juin 2007, la présidence portugaise proposait un compromis aux Etats membres et émettait le souhait de voir le texte adopté avant la fin de son mandat (décembre 2007).

Une procédure de conciliation entre les deux institutions aura ensuite lieu.

2 – L'action des ONG

La Cimade, avec ses partenaires européens² avait dès août 2005 proposé une série de « principes communs sur l'éloignement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés » mettant en évidence les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans l'élaboration de toute politique d'éloignement « y compris dans la future directive européenne sur le retour »³.

Parmi ces neuf principes, celui de la détention qui doit rester une exception et n'être utilisée qu'en

¹ Proposition de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (COM 2005 391 final)

² Amnesty International Union Européenne, Jesuit Refugee Service Europe, ECRE, Caritas Europa, PICUM, Human Rights Watch, CCME, Save The Children, Sensoa, Quakers, FCEI, Eglise Evangélique Espagnole

³ Principes communs sur l'éloignement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés

dernier recours et pour laquelle une durée maximum, la plus courte possible, doit être prévue par la loi. Egalement, celui du bannissement de l'interdiction du territoire européen, le principe du retour volontaire, la protection des personnes vulnérables contre l'éloignement, le recours systématique suspensif contre une mesure d'éloignement...

Plus tard, une campagne pour l'inclusion dans le texte des parlementaires d'amendements demandant la protection des mineurs contre l'éloignement et la détention a été menée pendant de nombreux mois, a recueilli l'assentiment de nombreuses associations et parlementaires⁴ mais n'a pas été suivie d'effet puisque la commission des Libertés a quand même voté un texte permettant la détention pour 18 mois de mineurs accompagnant leurs familles.

Le rapport voté par la commission des Libertés est loin de respecter les principes défendus par les ONG. Pire, sur certains points, notamment la durée de la détention, il a même durci la proposition de la Commission européenne qui proposait 6 mois. Il n'est aujourd'hui plus concevable de continuer à espérer un changement positif du texte et des modifications de fonds qui permettraient que soient respectés les besoins et la dignité des individus. C'est pourquoi nous demandons avec insistance que soit rejeté ce texte.

3 – Contenu de la directive

Si le texte a fortement évolué entre la proposition de la commission en 2005 et le compromis atteint par la commission des Libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures⁵ du Parlement en 2007, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un texte proposant des normes institutionnalisant l'éloignement et la détention des personnes en situation irrégulière.

Il intervient alors que des standards sur la définition et la fin du séjour légal n'ont pas été harmonisées au niveau européen, créant ainsi les bases d'une répression commune avant de définir ensemble les bases de la légalité du séjour.

A l'instar des directives harmonisant le droit d'asile en Europe, c'est un texte qui n'a pas pour vocation à entériner les meilleures pratiques mais à s'aligner sur les standards minimum des Etats membres, à harmoniser vers le bas.

Les fondements de la directive⁶ reposent sur un système inspiré du système allemand : une détention très longue (18 mois), des mesures d'éloignements assorties d'une interdiction du territoire systématique. Les protections contre l'éloignement et la détention sont très faibles.

a) Des protections légales contre l'éloignement très faibles

La commission des Libertés améliore très légèrement la proposition de 2005 en ajoutant une liste un peu plus étendue de personnes vulnérables⁷, d'ailleurs reprise par la Présidence. Mais ainsi définies, ces catégories ne sont pas spécialement protégées. Le texte y fait allusion seulement pour les conditions dans lesquelles elles doivent être maintenues pendant la période d'éloignement : les personnes vulnérables doivent alors être traitées « spécifiquement ».

Le commission des Libertés énonce les principes issus des obligations internationales auxquelles sont tenus les Etats membres : non refoulement des demandeurs d'asile (Convention de Genève de 1951), intérêt supérieur de l'enfant (Convention Internationale des Droits de l'Enfant 1990), protection de la vie privée et familiale (article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme). Mais aucune disposition spécifique ne garantit de manière opérationnelle leur mise en œuvre.

⁴ Voir le site de la campagne : www.nominorsindetention.org

⁵ Ci-après « Commission des Libertés »

⁶ Telle que la propose la commission des Libertés du Parlement européen

⁷ Mineurs, mineurs non accompagnés, handicapés, personnes âgées, femmes enceintes, parents isolés, victimes de tortures, viols, ou autres formes de violences physique et psychologiques

Seules deux catégories semblent relativement protégées par la commission : les mineurs non accompagnés ne devraient pas être éloignés, ni détenus, et les personnes malades doivent recevoir un titre de séjour pour soin. La Présidence ne reprend pas ces protections.

Quid des autres catégories : femmes enceintes, enfants mineurs avec leurs parents, personnes ayant des attaches familiales en Europe, victimes de torture ou de la traite... ? L'Union européenne ne prévoit aucune norme pour leur protection contre la détention ou la violence de l'éloignement ?

b) Une durée de détention démesurée

La détention peut être ordonnée lorsque la personne présente un risque de fuite ou une menace à l'ordre public. La commission des Libertés, dans son rapport, laisse donc la porte ouverte à une détention « de contrôle » qui vise, non pas à retenir les personnes le temps de l'organisation de leur éloignement (comme c'est encore le cas en France) mais permet une véritable mise à l'écart, un contrôle sur les population indésirables. La définition de la proposition de la commission permet un véritable internement administratif et érige cela à la hauteur d'une norme européenne. Cette directive ouvre la voie à la généralisation de pratiques déjà en cours dans certains pays, qui consistent à priver de liberté les personnes migrantes y compris lors de l'examen de leurs demandes d'asiles ou de titres de séjour.

Ce qui vient corroborer cette observation est la durée de la rétention administrative ou judiciaire qui peut être étendue à 18 mois. La commission des Libertés propose que la détention puisse être prolongée jusqu'à 18 mois dans le cas où l'étranger ne coopère pas, où il y a des difficultés à obtenir les documents de voyage, ou lorsque celui-ci représente une menace pour l'ordre public. Lorsque l'on sait d'expérience que l'éloignement d'un étranger intervient dans les 10 premiers jours de sa détention en grande majorité⁸, il est évident que l'utilisation d'une durée si longue vise à punir et contrôler. La détention telle que définie par le Parlement est une criminalisation institutionnalisée des étrangers en Europe.

c) Une peine systématique d'interdiction du territoire européen

Une interdiction du territoire européen pourrait assortir toutes les mesures d'éloignement pour 5 ans au maximum. Le parlement propose que cette interdiction du territoire ne soit pas imposée, et qu'elle puisse être retirée ou suspendue pour des raisons humanitaires, ou autres.

Cette interdiction existe déjà dans plusieurs pays européens (voir tableau pages 9 et 10). Elle ne peut que créer des situations absurdes et inacceptables en éloignant pour une durée très longue des personnes qui peuvent avoir toute leur vie en Europe, et en plongeant nécessairement dans la clandestinité celles et ceux qui voudraient revenir. Une telle mesure reviendrait également à faire de tout sans-papiers un coupable que l'on punit doublement, en le reconduisant et en lui interdisant de revenir.

4 – Principaux dispositifs d'éloignement et de détention existant en Europe

Les Etats membres de l'Union Européenne se sont tous dotés de dispositifs d'éloignement et de détention des personnes en séjour irrégulier différents en fonction des réalités géographiques, politiques et économiques. Ces systèmes sont globalement peu encadrés par le droit, les normes sur les conditions de la détention ne sont pas définies, les durées de détention varient de 32 jours à une durée illimitée.

Les anciens Etats membres sont traditionnellement des Etats d'immigration qui ont eut à organiser la venue des populations migrantes depuis des décennies et qui ont à ce titre développé et adapté des systèmes d'éloignement depuis longtemps. La détention est cependant conçue, dans les pays

⁸ Voir rapport Cimade « Contre l'allongement de la durée de la rétention administrative » 2003

d'Europe du Nord comme un outil de gestion des migrations avant tout, avec une fonction de mise à l'écart et des détention longues voire illimitées (Grande Bretagne, Suède, etc.).

La France est une exception dans ce panorama puisqu'elle utilise un système assez encadré avec la détention la plus courte d'Europe (32 jours) et des protections plus nombreuses qu'ailleurs. Ce système pourtant plus protecteur engendre de nombreux drames humains.

Les pays d'Europe du Sud, outre les migrations intra-européennes dont ils font l'objet sont les portes d'entrée dans l'Union européenne sur la partie Sud. Ils voient arriver, notamment par voie maritime beaucoup de migrants et de demandeurs d'asile venant d'Asie et d'Afrique principalement. Ces pays ont développé des systèmes de détention « à l'arrivée », en instaurant une détention systématique des personnes lors du débarquement ou après le sauvetage en mer : détention dans des camps qui servent à la fois de lieux d'identification, de dépôt de la demande d'asile, d'attente de la décision d'asile, de lieu de détention en attendant l'expulsion. Ces fonctions peuvent être alternatives ou cumulées. Les conditions de détention dans ces Etats (Italie, Espagne, Grèce, Chypre, Malte) sont régulièrement dénoncées par les organisations internationales et les ONG.

La directive européenne en préparation aurait vocation à s'appliquer également à ces lieux et processus. Elle n'empêchera pas la détention des demandeurs d'asile. Elle ne fixera pas de normes de protection suffisante pour empêcher les conditions actuelles, déjà déplorables, de se dégrader encore plus.

Les pays d'Europe de l'Est, nouveaux entrants dans l'Union européenne en 2004, également pour certains portes d'entrée dans l'Union européenne, se sont dotés de législations dans le cadre de leur adhésion à l'Europe. La Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et la Bulgarie sont des Etats qui n'ont pas une grande tradition d'accueil des étrangers. Ils sont actuellement chargés de gérer pour l'Europe l'entrée de personnes migrantes par voie terrestre et ont été financés par l'Union européenne pour construire des centres de détention aux frontières. Les conditions sont également déplorables et les durées de détention inacceptables (jusqu'à plusieurs années).

5 – Conclusion

Ce projet de directive ouvre la voie à la généralisation d'une politique d'internement des migrants. Cette orientation est à l'exact opposé des valeurs qui ont fondé et permis la construction de l'Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Il appartient au Parlement européen de défendre les valeurs et les libertés fondamentales qui sont à la base du projet européen et qui lui donnent sens. Nous appelons les parlementaires européens à ne pas donner leur vote à ce projet.

Ces derniers ont aujourd'hui une responsabilité historique : réagir pour ne pas laisser retomber l'Europe dans les sombres heures de la ségrégation entre nationaux et indésirables, grâce à la systématisation des camps et de l'éloignement forcé.

• Comparaison des réglementations •

Dans le cadre de différentes études, la Cimade a établi des tableaux de comparaison des réglementations européennes en matière d'enfermement et de reconduite des étrangers.

Durées légales de rétention

Pays	Durée	Enfermement possible de mineurs
Allemagne	18 mois	Oui
Autriche	10 mois	Mineurs isolés de 16 à 18 ans – pas de détention de familles
Belgique	8 mois	Oui – jusqu'à 4 mois en pratique
Bulgarie	Pas de données	Pas de données
Chypre	Illimitée	Oui
Danemark	Illimitée (moyenne 42 jours)	Non
Espagne	40 jours	Oui si accompagnés
Estonie	Illimitée (moyenne 3 mois)	Oui
Finlande	Illimitée (moyenne 21 jours)	Oui
France	32 jours (moyenne 2006 : 9 jours)	Oui (familles en CRA* et mineurs non accompagnés et familles en ZA**)
Grèce	3 mois	Oui
Hongrie	6 mois	Non
Irlande	8 semaines	Non
Italie	40 jours	Non
Lettonie	20 mois	Oui si accompagnés
Lituanie	illimitée	Oui
Luxembourg	3 mois	Pas de données
Malte	18 mois (12 mois pour les demandeurs d'asile)	Oui
Pays Bas	Illimitée	Oui
Pologne	12 mois	Oui si accompagnés
Portugal	60 jours	Oui
République Tchèque	6 mois	Oui
Roumanie	Pas de données	Pas de données
Royaume-Uni	Illimitée	Oui
Slovaquie	6 mois	Oui si accompagnés
Slovénie	6 mois	Oui
Suède	Illimitée	Oui mais pas plus de 72 heures

(*) : Centre de rétention administrative / (**) : Zone d'attente

Interdiction du territoire (*)

Pays	Type de décision	Motif de l'interdiction	Durée de l'interdiction
Allemagne	Décision administrative	Obligatoire en cas de condamnation pénale et quasi obligatoire en cas de menace à l'ordre public, violences, infraction à la législation sur les stupéfiants. Expulsion discrétionnaire pour l'étranger qui a donné des informations fausses ou incomplètes en vues d'obtenir un visa Schengen, en cas d'infraction à des dispositions légales, notamment sur la prostitution ou la	Durée pouvant être limitée par le juge sur demande de l'intéressé.

Cimade - Dossier de presse « Non à la directive de la honte ! » - 5 novembre 2007

Contacts presse : Julie Chansel – 01 44 18 60 77 – 06 82 24 03 87 / Adrien Chaboche – 01 44 18 60 56

		consommation de stupéfiants avec refus de sevrage, en cas de mise en danger de la santé publique ou pour les sans abri sur une longue durée, en cas de demande d'une aide sociale pour la personne ou un membre de sa famille, en cas incitation à la haine...	
Belgique	Décision administrative	Atteinte à l'ordre public, ou irrégularité du séjour.	10 ans
Espagne	Décision administrative	Menace à l'ordre public, favoriser ou aider l'immigration clandestine, situation irrégulière (pas de permis de travail ni de séjour), non exécution d'un ordre d'expulsion émis à la frontière. Refoulement à la frontière pour les clandestins qui ont déjà été expulsés.	L'ordre d'expulsion entraîne systématiquement une interdiction du territoire de 3 à 10 ans.
Finlande	Décision administrative	Irrégularité du séjour, menace à l'ordre public, condamnation pénale. Dans ces cas, l'interdiction du territoire n'excède pas deux ans.	L'interdiction du territoire comme mesure complémentaire de la non admission ou de l'expulsion ne peut excéder deux ans. Des interdictions plus longues (jusqu'à cinq ans ou définitive) sont possibles.
France	Décision administrative ou judiciaire	Menace grave à l'ordre public sans condamnations pénales antérieures ; Infraction pénale, dont infraction à la législation sur les étrangers.	Variable selon les cas de figure, peut être limitée à un an, définitive ou à durée indéterminée avec réexamen tous les cinq ans.
Italie	Décision administrative	Séjour irrégulier : plus de 8 jours sur le territoire sans titre, titre de séjour non valide ou expiré depuis plus de 60 jours, révocation ou annulation du titre de séjour sans qu'un recours ait été fait ou refus de ce recours.	L'éloignement entraîne une interdiction du territoire de 5 à 10 ans, précisée dans l'ordre d'expulsion.
Pologne		Menace à l'ordre public ou séjour irrégulier.	Interdiction du territoire polonais de 3 ans pour les personnes qui quittent volontairement le territoire. Interdiction systématique et administrative de 5 ans pour les personnes qui font l'objet d'une expulsion que ce soit sur la base du séjour illégal ou d'un trouble à l'ordre public.
Royaume-Uni	Décision administrative, dans certains cas sur recommandation judiciaire	Condamnation suite à un délit pénal ou une infraction à la législation des étrangers, ou en cas de menace à l'ordre public (sans condamnation pénale). L'expulsion s'applique à l'intéressé ainsi qu'à sa famille (époux/se et enfants/s).	L'ordre d'expulsion entraîne une interdiction du territoire pour 10 ans. La révocation de l'interdiction peut être demandée après 3 ans si la personne expulsée a de la famille en Grande-Bretagne.

(*) : Ces données sont partiellement incomplètes, et nécessairement simplifiées en raison de la variété des situations et de la complexité des réglementations.

● Présentation de la Cimade ●

Créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées par la guerre, la Cimade agit depuis pour l'accueil et la défense des étrangers et des demandeurs d'asile en France. Elle soutient également des partenaires dans les pays du Sud.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER

Chaque année, la Cimade accueille et accompagne plusieurs dizaines de milliers de migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences. La Cimade contribue à leur insertion par l'organisation de formations spécifiques. Elle héberge également près de 200 personnes par an dans ses deux centres d'accueil de Béziers et de Massy.

SOLIDAIRES ICI ET LA-BAS

Parce qu'accueillir l'étranger c'est également comprendre d'où il vient, la Cimade soutient des partenaires dans des pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits fondamentaux, à l'aide aux réfugiés. Elle donne désormais priorité au renforcement et au travail avec les sociétés civiles du Sud et du Nord pour la défense des droits des migrants.

DEFENDRE ET TEMOIGNER

Face à une législation toujours plus complexe et restrictive, la Cimade apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Intervenant dans les centres de rétention administrative, elle est chargée par les pouvoirs publics d'une mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers contraints de quitter le territoire. Parce qu'il faut faire évoluer la loi et les mentalités, elle milite plus généralement pour la défense des droits fondamentaux des étrangers et le respect de leur dignité. A leur côté au quotidien, la Cimade peut témoigner de ce qu'ils vivent et des difficultés qu'ils rencontrent.

LES CHIFFRES CLES

- 60 000 personnes conseillées et accompagnées chaque année
- 17 partenaires dans 11 pays
- 1000 adhérents actifs
- 60 groupes locaux structurés en 12 régions
- 100 salariés

● Présentation de Migreurop ●

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles de par leur concentration dans ce seul (non)-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation en novembre 2002 d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au Forum Social Européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique migratoire de l'Union européenne.

Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes :

- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).
- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduit pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps » c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence » soit légalement soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire : malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
- Faire connaître l'Europe des camps et les mobilisations qui s'y opposent en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des medias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union Européenne actuelle.
- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps » en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

● Etrangers en France et en Europe : en savoir plus ●

En Europe et dans les pays de transit :

La Cimade est l'une des associations à l'origine de Migreurop, réseau européen et africain de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître et de lutter contre la généralisation de l'enfermement des étrangers et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique d'externalisation de l'Union européenne.

La Cimade dispose à ce titre de nombreux contacts susceptibles de témoigner de la réalité du traitement des étrangers en Europe et dans les pays frontaliers, la Cimade dispose également d'une représentation permanente au Maroc et de nombreux partenaires au Mali et au Sénégal.

En France :

Plusieurs centaines de bénévoles et salariés de la Cimade interviennent chaque jour auprès des étrangers. Vous trouverez ci-dessous un ensemble de propositions d'interviews et de reportages dont nous pouvons vous faciliter la réalisation.

REPORTAGES ET INTERVIEWS PROPOSEES : AVEC LES CENTAINES DE BENEVOLES CIMADE, MEMBRES DES 51 GROUPES LOCAUX QUI TIENNENT DES PERMANENCES D'ACCUEIL, INTERVIENNENT DANS LES LOCAUX DE RETENTION, EN PRISON, ETC.

Une expertise juridique sur le droit des étrangers

Jérôme MARTINEZ, responsable du pôle « Droits fondamentaux »
 Sarah BELAÏSCH, coordonatrice de la commission « Migrants »
 Gérard SADIK, coordonateur de la commission « Asile »
 Gilbert GAILLIEGUE, responsable de l'intervention de la Cimade dans les prisons
 Morgane GUEGUEN, responsable de la permanence pour les femmes étrangères IDF
 Marie HENOCQ, chargée de projet sur le droit à la santé des étrangers

REPORTAGES ET INTERVIEWS PROPOSEES : ENTRETIENS AVEC DES SPECIALISTES DU DROIT DES ETRANGERS, COMPRENDRE L'EVOLUTION DE LA LOI, LES CONTRAINTES JURIDIQUES ET L'ARBITRAIRE DES PRATIQUES ADMINISTRATIVES VECUES AU QUOTIDIEN PAR LES ETRANGERS.

Une action dans les centres de rétention

Damien NANTES, responsable du service Défense des étrangers reconduits
 Caroline LARPIN, responsable-adjointe du service Défense des étrangers reconduits
 Luis RETAMAL, responsable des questions juridiques
 Caroline INTRAND, responsable des questions européennes et internationales
 Stéphanie DEKENS, responsable des locaux de rétention administrative
 Julie CHANSEL, chargée de communication / information

REPORTAGES ET INTERVIEWS PROPOSES : ENTRETIEN AVEC DES INTERVENANT(E)S EN RETENTION, AVEC DES FAMILLES OU DES PROCHES DE PERSONNES EN RETENTION, AVEC DES PERSONNES SORTANT DE RETENTION ; ASSISTER AUX AUDIENCES JURIDICTIONNELLES.

Une action internationale

Sonia LOKKU, responsable du service « Solidarité internationale »
Anne-Sophie WENDER, intervenante Cimade au Maroc, responsable du programme d'appui aux ONG marocaines et africaines qui agissent pour la défense des droits des migrants subsahariens.

REPORTAGES ET INTERVIEWS PROPOSES : CAMPS DE MIGRANTS AU MAROC ; LE SERVICE SOLIDARITE INTERNATIONALE MENE EGALEMENT DES ACTIONS EN ALGERIE, AU LIBAN, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES POPULATIONS DEPLACEES.

Une action d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Marie-Jo DESCOLONGES, responsable du service « Formation » et du projet FAAR (Formation et Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés)
Jean-Philippe TURPIN, directeur du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile –Béziers
Christophe PIEDRA, responsable du Centre d'Hébergement pour Réfugiés de Massy
Christophe PERRIN, coordonnateur du réseau ACCES, pour l'égalité de traitement et l'accès aux droits (Languedoc-Roussillon)
Les délégués Cimade en région (Paris, Lille, Strasbourg, Montbéliard, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse)

REPORTAGES ET INTERVIEWS PROPOSES : DANS LES PERMANENCES DE LA CIMADE, L'ACCUEIL EN PREFECTURE, LES COURS DE FRANÇAIS POUR DEMANDEURS D'ASILE A PARIS, LE CENTRE D'HEBERGEMENT DE MASSY, LE CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE A BEZIERS.